

224C1586
FR0000130809-FS0656

10 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 septembre 2024, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 septembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 44 685 517 actions² SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 2 859 530 ADR SOCIETE GENERALE (représentant 571 906 actions SOCIETE GENERALE), (ii) 213 115 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 292 324 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (vi) 1 442 804 actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 577 803 actions SOCIETE GENERALE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 812 035 548 actions représentant 898 113 559 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.